

N°60-2025

Arrêté Municipal portant réglementation du stationnement et de la circulation à OZ Village dans le cadre des nocturnes gourmandes

Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,

*Vu le code de la route et notamment les articles R44, R225 et R225-1,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 portant sur les pouvoirs de stationnement du Maire,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la Convention d'Occupation du Domaine Public Saison Estivale 2025 conclue entre la Commune d'Oz et l'Association « La convivialité d'Oz-en-Oisans » portant sur la zone située entre la Place de l'Eglise jusqu'au 2 rue des jardins et sur le jeu de boules
Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement au Village d'OZ à cette occasion les jeudis 3, 10, 17, 24 et 31 2025 et les jeudis 7, 14, 21 et 28 août 2025*

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules est interdite de la Mairie jusqu'à l'Eglise les jeudis 3, 10, 17, 24 et 31 2025 et les jeudis 7, 14, 21 et 28 août 2025 de 16 heures à 23 heures 30.

Le stationnement est interdit sur l'ensemble de la zone objet de l'autorisation d'occupation du domaine public les jeudis 4, 11, 18 et 25 juillet 2024 et les jeudis 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2024 de 16 heures à 23 heures 30.

Pour permettre le montage de la scène de 25 m2, le stationnement devant le lavoir sera interdit à compter de la date du présent arrêté.

L'association est autorisée à occuper le domaine public sur la surface correspondante pendant toute la période estivale pour positionner une scène de 25 m², cette autorisation est accordée jusqu'au démontage effectif de la scène.

ARTICLE 2 :

Des panneaux signalant cette interdiction seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

A Oz-en-Oisans, le 2 juillet 2025.

Le Maire,
Philippe SAGE.

